

Accueil de Loisirs « LA BOITE A MALICES »

REGLEMENT INTERIEUR

L'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices », créé en 1991, est un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) géré par la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan. Il est implanté dans les locaux scolaires selon les disponibilités des communes potentiellement accueillantes et fonctionne pour :

- Les vacances d'hiver, de printemps et d'automne avec 24 places pour les 3-5 ans et 36 places pour les 6-12 ans (ouvert 2 semaines à chaque période)
- Les vacances d'été (juillet à fin-août) avec 32 places pour les 3-5 ans et 48 places pour les 6-12 ans (ouvert 7 semaines)

Que ce soit sur le centre de loisirs ou lors des sorties à l'extérieur, le nombre de places étant limité, les inscriptions sont prises dans l'ordre chronologique des demandes faites par les familles.

Néanmoins le jour d'une sortie, un accueil pourra être proposé sur le centre de loisirs en fonction des demandes, pour les enfants dont les parents travaillent.

L'accueil de loisirs est avant tout un lieu de découverte où la vie collective tient une large place.

Les activités sont diversifiées et adaptées aux rythmes et besoins des enfants.

Le projet éducatif et le projet pédagogique sont à disposition des familles.

Les enfants sont encadrés quotidiennement par des animateurs diplômés BAFA (Brevet d'Aptitude aux fonctions d'animateur) ou en cours de formation (le nombre d'animateurs sans formation sera très limité). Taux d'encadrement réglementaire :

- 1 animateur pour 8 enfants maximum de moins de 6 ans.
- 1 animateur pour 12 enfants maximum de plus de 6 ans.
- Taux d'encadrement spécifique pour certaines activités comme la baignade.

CONDITIONS D'ACCES

Enfants de 3 ans et moins de 13 ans.

Dossier à jour pour l'année en cours.

INSCRIPTION

Inscription et paiement en ligne sur notre portail famille – ceppg.portailenfance.fr ou directement auprès des services de la CCEPPG.

Un accueil prioritaire sera garanti aux familles du territoire, sous réserve de la bonne organisation du service. Les inscriptions se feront au minimum à la journée en fonction des places disponibles par tranche d'âge et ne seront effectives qu'à réception du dossier complet et du paiement :

- Fiche de renseignements, d'autorisations et sanitaire de liaison dûment complétée
- Pièces nécessaires à l'évaluation du quotient familial (déclaration de revenus...)
- Carnet de santé
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité

PAIEMENT

Le montant de la participation se détermine en fonction de la commune de résidence du ou des parents, ou du responsable légal, et des ressources du ou des parents, ou du responsable légal (quotient familial).

Le paiement de la totalité du séjour se fait le jour de l'inscription après déduction d'aides éventuelles et sur présentation de justificatifs (bons vacances, aides comité d'entreprise notamment).

Le paiement peut se faire par chèque (à l'ordre du Trésor Public), par Chèque Emploi Service Universel (CESU), par chèques-vacances ou en espèces (si appoint) ou par carte bancaire en ligne.

TARIFS

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service signée avec la CAF de la Drôme, la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan s'est engagée à mettre en place une tarification modulée en fonction des ressources des familles.

Quotient familial	Prix d'une journée	
	Responsable légal résidant sur une commune membre de la CCEPPG	Responsable légal résidant sur une commune non membre de la CCEPPG
≤ 1 000 €	10,00 €	12,00 €
> 1 000 €	11,00 €	13,00 €

Attention : En l'absence d'éléments permettant le calcul du quotient familial, le tarif appliqué sera le tarif de la tranche n°2.

ASSURANCES

Bien que la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan ait une assurance pour les actions de l'accueil de loisirs, il est recommandé aux parents de souscrire une assurance de personne. Si aucune responsabilité n'a pu être dégagée lors d'un accident, c'est l'assurance souscrite par la victime qui indemniserait le préjudice.

JOURS ET HORAIRES

L'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices » fonctionne du lundi au vendredi de 7 h30 à 18 h30 avec un accueil et un départ échelonné possible de 7 h30 à 9 h et de 17 h à 18 h30.

Les activités débutant à partir de 9 h, passé cet horaire l'accès à l'accueil de loisirs n'est plus possible pour des raisons élémentaires de sécurité et d'organisation.

Néanmoins, en cas de retard exceptionnel, il est impératif de prévenir le plus tôt possible la Communauté de communes au 04 90 35 01 52 ou directement l'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices » (numéro fourni lors de l'inscription).

Procédure en cas d'absence des parents lors de la fermeture de l'accueil de loisirs à 18 h30 :

1. La direction cherchera à contacter toutes les personnes figurant dans le dossier.
2. Sans nouvelle, la direction contactera la Gendarmerie la plus proche afin de faire récupérer l'enfant.

Cette procédure sera appliquée également pour les enfants devant être récupérés au bus.

ABSENCES

Le nombre de places étant limité, que ce soit à l'accueil de loisirs ou lors des sorties, il est important de respecter les journées prévues lors de l'inscription.

Néanmoins, pour donner droit à un report (dans la limite des places disponibles et dans l'année en cours ou un remboursement, toute absence devra être communiquée à la CCEPPG au plus tard 7 jours avant la date prévue, sauf cas de force majeure ou maladie (justificatif à fournir).

RAMASSAGE JOURNALIER

Un ramassage journalier, libre d'accès à tous les enfants fréquentant l'accueil de loisirs, est mis en place avec plusieurs points d'arrêt (présence d'un animateur de l'accueil de loisirs), les horaires seront communiqués en fonction du lieu d'accueil :

Commune	Point d'arrêt
Taulignan	Pré Fabre
Réauville	Les Lauriers /Cabane fruits et légumes

	(carrefour de Réauville)
Roussas	Parking de l'école
Chamaret	Place de la Libération
Grignan	Place du Mail
Montségur-sur-Lauzon	Parking des tennis

Merci de respecter les horaires de départ et de retour du car.

- Aucun enfant ne sera laissé seul à l'arrêt de bus le soir sans autorisation (voir fiche de renseignements).
- En cas d'absence des parents ou des responsables au point d'arrêt, les enfants qui ne sont pas autorisés à partir seuls resteront sous la responsabilité de l'accueil de loisirs. Si les parents ou responsables ne peuvent pas être contactés, les enfants seront ramenés à l'accueil de loisirs.
- Aucun enfant ne pourra descendre du car en dehors des arrêts.
- Durant le trajet, il est interdit de manger, de se lever, de crier, de laisser traîner des papiers, des chewing-gums, ...
- Les enfants doivent rester attachés pendant tout le trajet.

VIE COLLECTIVE

Pour le bien être de tous, le respect des lieux, des personnes, du matériel, etc... est indispensable. Par conséquent, chaque enfant devra y être vigilant. Dans le cas contraire, un entretien avec les parents sera organisé. En cas de difficultés répétées et/ou graves, il pourra être envisagé une exclusion de l'accueil de loisirs, aucun remboursement du séjour ne sera alors effectué.

SANTE

Toute recommandation particulière devra être spécifiée dans le dossier d'inscription.

Les enfants présentant un état pathologique nécessitant un traitement spécifique (asthme, allergie,...) doivent impérativement faire l'objet d'un Projet d'Accompagnement Individualisé (PAI) signé par la famille, la direction et le médecin référent.

En cas d'incident bénin ou grave, la direction se réserve le droit de dispenser les soins nécessaires à l'enfant ou de contacter les services d'urgence.

L'inscription d'enfants handicapés est possible. Chaque inscription sera discutée entre les parents (ou responsables), la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan et le directeur de l'accueil de loisirs, afin de mettre en place des conditions d'accueil répondant au mieux aux besoins de l'enfant.

ACTIVITES

D'une manière générale :

- Merci de veiller à habiller les enfants avec une tenue adaptée à l'activité proposée (Attention pas de caleçon de bain en piscine). Généralement des baskets et un pantalon ou un short sont à privilégier, même pour les filles.
- Préférer les vêtements anciens car les enfants se saliront peut-être au cours des activités.
- Marquer les vêtements, cela évitera de les perdre ou des les confondre avec d'autres de même type.
- Pour la période estivale, prévoir chaque jour, un petit sac à dos avec une casquette et une gourde.
- Il est important que votre enfant n'amène aucun objet de valeur. En général, éviter d'amener des objets personnels.

Malgré toute notre bonne volonté, il est possible que des activités soient déplacées sur un autre jour ou annulées en fonction de l'envie des enfants, d'intempéries ou d'impondérables.

PROTOCOLES SPECIFIQUES COVID-19, GESTES BARRIERES :

Il sera mis en place en fonction de la situation du moment.

Nous comptons sur votre compréhension.